

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement pour le défilé du centre de loisirs de Ploubalay
Du 25 avril au 26 avril 2023

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande du service petite enfance du 23 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du défilé du centre de loisirs du 26 avril 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la place de l'église Cet emplacement sera réservé au barnum à compter du mardi 25 avril 2023.

Article 2 : À compter de 13h30, le mardi 25 avril 2023, le stationnement sera interdit sur les parkings le long de l'église.

Article 3 : Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile de 13h30 à 16h00 : rue du chaffaud, rue ernest rouxel, rue du Colonel Pleven, rue de la ville martin, rue des 3 frères lecoublet, rue de la poste et le parvis de l'église. La circulation sera déviée par les agents communaux lors du défilé.

Article 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 : Le Commandant de la Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beussais-Sur-Mer,
le 24 mars 2023

Le Maire, Eugène CARO

